

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le 17 décembre, à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NAUVIALE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des réunions.

PRESENTS : COUFFIGNAL, CAMPELS, CARLES-DUBOC, CAVAILLES, CHINCHOLLE, GARDIN, GARY, GARROTE, GUIRAL, PEGUES, RAYNAL, SAULES, SERVIERES Ph, SERVIERES S, TOURNEMIRE.

ABSENT-EXCUSE :

Madame Isabelle GARDIN a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 03 décembre 2014

Le compte rendu de la séance du 03 décembre a été transmis lors de la convocation à chaque conseiller.

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

Loyers bâtiments communaux

N° 2014-12-17-01

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal d'augmenter les loyers des bâtiments communaux de **0.57 % pour l'année 2014**. Cette augmentation est fixée suivant indice de référence des loyers correspondant au 2^{ème} trimestre 2014 **soit 125.15**.

Il invite le conseil municipal à en délibérer,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur Le Maire à augmenter les loyers de 0.57 %

Loyer garage DALLE Philippe : **134.75 €** par an

Loyer REY Indivision : **80.45 €** par semestre

Loyer BARTHUET Bernard : **153.85 €** par mois

Loyer VOLTE Laurence : **375.10 €** par mois

Le conseil municipal charge Monsieur Le Maire de signer les avenants de bail.

Garderie – Tarif de Janvier à Juillet 2015

N° 2014-12-17-02

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 21 août 2014 concernant les modalités de la garderie.

La commission Ecole-Enfance-Jeunesse s'est réunie et propose :

le maintien du service du forfait pour le service garderie

la revalorisation financière à un montant de 85 euros pour l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

De valider le maintien du service forfait,

De valider le tarif forfaitaire de 85 euros pour l'année scolaire,

De valider le tarif de 57 euros pour la période de janvier à juillet 2015

D'envoyer le règlement ainsi que le bulletin d'inscription à chaque famille pour cette période

Qu'un titre de recette sera émis à chaque famille par la Mairie pour la période concernée.

Syndicat d’Alimentation en Eau Potable de Conques-Muret le Château
Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d’eau potable pour
l’exercice 2013

N° 2014-12-17-03

En application de l’article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le « rapport sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable » pour l’exercice 2013, pour le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en eau potable de Conques- Muret le Château.

Chaque commune membre du Syndicat a été destinataire d’un rapport qui devra faire l’objet d’une délibération de chaque conseil municipal.

Ce rapport établi par le Cabinet d’Etudes René GAXIEU SAS rassemble un certain nombre de données sur le service de l’eau potable et rappelle les conditions d’exploitation du service.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal adopte à l’unanimité ce rapport en l’état.

Décision modificative

N° 2014-12-17-04

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l’exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d’approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6135	Locations mobilières		-445.00
668	Autres charges financières		445.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.